Discours destiné a être prononcé au Prison International Congress quit doit s'ouvrir à Londres le juillet 1872 sous l'initiative des États-unis d'Amérique.

Publication/Creation

[Place of publication not identified] : [publisher not identified], [1872]

(Montpellier : Boehm.)

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/saahcybq

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
https://wellcomecollection.org

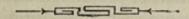
DISCOURS

DESTINÉ A ÊTRE PRONONCÉ AU

PRISON INTERNATIONAL CONGRESS

Qui doit s'ouvrir à Londres le 3 juillet 1872

SOUS L'INITIATIVE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE



MESSIEURS,

Le but pour lequel le Congrès actuel s'est rassemblé ne me paraît pas devoir être limité dans la question seule du mode de traitement qu'il convient de faire subir au criminel, comme moyen de punition et comme moyen de sauvegarder la société contre les attentats qui compromettent sa sécurité. Je crois qu'il rentre dans les idées des personnes honorables qui ont la direction des travaux de la savante et philanthropique assemblée, de s'occuper de tout ce qui concerne les prisonniers. Permettezmoi donc de vous entretenir d'un sujet que je considère comme fort intéressant, du criminel lui-même. L'importance de ce sujet ressortira à vos yeux, j'en suis certain, de ce seul fait éminemment rationnel que : pour être guidé sûrement dans la manière dont on doit traiter le criminel, il est nécessaire de le connaître; non sous le rapport de ses actes, qui ne sont que trop connus, mais sous le rapport de son esprit, de l'état psychique qui le porte à commettre le crime et à renouveler cet acte monstrueux aussi souvent que les circonstances le lui permettent.

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, quelque chose d'anormal dans leur disposition à céder avec la plus grande facilité à des désirs qui inspireraient une vive répugnance, ou qui feraient frémir d'horreur tout homme véritablement moral; et cette anomalie ne saute-t-elle pas aux yeux lorsque, contrairement à ce qu'avaient imaginé les poètes et les moralistes, on voit les malheureux qui ont commis le crime ne point éprouver de remords, si bien qu'ils sont disposés à le commettre de nouveau; et, en fait de regrets, n'en éprouver que d'égoïstes lorsque leurs intérêts sont fortement compromis à la suite du crime, lorsqu'ils ne peuvent éviter le châtiment? Telle est la pensée qui m'a engagé à étudier avec le plus grand soin l'état psychique des criminels, ou, si l'on veut, la psychologie de la criminalité, à remplir ainsi une lacune qui existait dans la science.

Permettez-moi de vous exposer ici quelques-unes des vues que m'ont suggérées mes études psychologiques sur les criminels. Ces vues, minutieusement exposées dans un ouvrage que j'ai publié depuis peu 1, ne pourront être tracées ici qu'à grands traits. Mais j'espère que, quelque incomplètes qu'elles vous seront présentées, elles vous engageront à entrer dans la voie que j'ai suivie le premier, et à la poursuivre avec persévérance, voie que je considère comme étant la plus rationnelle pour pouvoir fixer d'une manière définitive la conduite à tenir à l'égard des êtres pervers qui troublent si profondément la société avec une régularité telle, que le nombre annuel des différents crimes peut être assez exactement prévu d'avance. De même que pour traiter rationnellement un malade il faut avoir étudié la maladie organique dont il est atteint, soit afin d'atténuer cette maladie ou de la guérir si c'est possible, soit afin de prévenir son retour; de même aussi il est nécessaire de connaître l'état psychique anomal, ou, pour mieux dire, la maladie morale qui produit le crime, état sans lequel, d'après l'étude que j'ai faite des criminels, les grands crimes ne se commettent point de sang-froid: car j'ai rencontré, sans exception, cet état psychique particulier chez tous les grands criminels.

J'ai parlé de maladie morale. Ceci mérite une explication claire et précise de ma part. Ne croyez pas, Messieurs, que je considère le criminel comme un malade dont la place est dans un asile, afin d'y être traité, comme les aliénés, par les soins médicaux. Si, dans un certain nombre de cas, le crime est commis sous l'influence d'un état cérébral pathologique peu apparent pour les magistrats, mais que reconnaît en général le médecin légiste, le criminel ordinaire, celui qui peuple les prisons, est presque toujours sain de corps. Son état mental ne s'aggravera pas, comme celui de l'aliéné malade, dans le sens de la démence, veux-je dire. Fixons donc d'abord ce point préliminaire, savoir que : le criminel n'est point un malade, et que sous ce rapport il ne faut pas l'assimiler à l'aliéné.

Mais, quoique sain de corps, le criminel ne manifeste pas moins des anomalies psychiques fort graves. Ne cherchons point ces anomalies dans les facultés intellectuelles proprement dites, dans la perception, dans la mémoire et dans la faculté d'associer les idées, de raisonner, c'est-à-dire dans la réflexion. Quoique

⁴ Psychologie naturelle. — Étude sur les facultés intellectuelles et morales dans leur état normal et dans leurs manifestations anormales chez les aliénés et chez les criminels. 3 vol. in-8°. Paris, F. Savy, libraire-éditeur, rue Hautefeuille, 24; Londres, Dulau et Cie, Soho square.

un grand nombre de criminels soient aussi pauvrement doués de facultés intellectuelles que de facultés morales, ce n'est point ce défaut d'intelligence qui caractérise ces êtres dangereux; car il s'en trouve parmi eux de fort intelligents, capables de combinaisons ingénieuses qui n'ont pu naître que de puissantes facultés réflectives. Ces anomalies mentales caractéristiques du criminel se trouvent uniquement dans les facultés morales, dans les éléments instinctifs de l'esprit qui donnent les désirs, les penchants, et qui sont nos principes d'action; car ce sont eux qui nous portent à agir dans un sens ou dans un autre.

En étudiant les criminels, la première chose dont on est frappé et qui saute aux veux de tous, c'est la perversité, ce sont les pensées et les désirs criminels inspirés par les plus mauvais penchants, par les vices inhérents à l'humanité tout entière, mais en général plus accentués chez les criminels que chez les autres hommes. Ce sont les passions violentes, la haine, la vengeance, la jalousie, l'envie; ce sont aussi d'autres passions qui sans être violentes n'en sont pas moins tenaces chez les criminels, telles que la cupidité, l'amour des plaisirs, une répugnance profonde pour la vie régulière et pour le travail, une paresse des plus grandes. Ces deux derniers vices engagent ces individus à rechercher les moyens nécessaires pour la satisfaction des besoins matériels de la vie et des jouissances dont ils sont avides, non dans un travail honnête, mais dans des movens prompts, qui sont immoraux et odieux : dans le vol, l'assassinat et parfois l'incendie. Voilà ce qui saute aux yeux de tout le monde chez le criminel. Mais ces mauvaises passions, ces penchants, ces désirs immoraux, constituent-ils une anomalie psychique réelle? Non, Messieurs, et la preuve en est que ces mauvais penchants, ces mauvaises passions, ces désirs pervers, criminels même, peuvent s'élever dans l'esprit de l'homme le plus moral, sans que cet homme cesse de se bien conduire, en les combattant et en les repoussant victorieusement. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point si bien reconnu, que les personnes qui se sont occupées du criminel, n'avant apercu chez lui que la perversité, que les mauvais penchants, que les désirs immoraux, l'ont considéré comme normalement conformé au point de vue moral. Son anomalie morale existe donc autre part.

Pour apprécier en quoi consiste cette anomalie, examinons ce qui se passe chez l'homme moralement conformé, lorsqu'il se trouve en présence d'une pensée perverse, d'un désir immoral? Chacun de vous, Messieurs, l'aperçoit de suite. La conscience morale, c'est-à-dire les bons instincts de l'âme, les facultés morales, trois noms différents qui expriment la même chose, la conscience, dis-je, se soulève, les sentiments moraux antagonistes des mauvais instincts sont froissés par ces idées et par ces désirs qui les blessent; et par ce froissement même, étant excités, ils réagissent plus ou moins vivement, selon le degré de puissance qu'ils ont dans chaque individu. De là un conflit moral qui s'élève dans l'esprit entre les bons et les mauvais sentiments. Dans ce conflit moral apparaissent, suivant la nature morale plus ou moins parfaite de l'homme bien doué, trois ordres de sentiments moraux : 1º Les bons sentiments, égoïstes, c'est-à-dire tous les sentiments moraux qui engagent à faire le bien et à repousser le mal dans un intérêt personnel bien entendu, mais sans autre vue qu'un intérêt ou présent ou futur, tels par exemple : la crainte des châtiments, du mépris public, la crainte de perdre sa liberté, d'être privé de la jouissance de ses biens, d'être séparé de sa famille, de mener une vie misérable, pleine de privations, etc. 2º Les sentiments généreux qui nous portent à agir charitablement envers nos semblables dans le but de satisfaire nos penchants généreux, notre bon cœur. 3º Le sens moral, le sentiment du bien et du mal, accompagné du sentiment d'obligation de faire le bien, non en vue d'une satisfaction à éprouver, d'un avantage à espérer, mais parce qu'il est le bien; et de s'abstenir du mal, non à cause d'une peine à craindre, mais parce qu'on sent qu'il est le mal. Ce sentiment désintéressé est la plus haute expression de la conscience morale, et son motif d'action, au lieu d'être un intérêt, une satisfaction, est le devoir. C'est lui qui fait sentir à l'homme assez heureux pour posséder cette haute faculté morale, qu'il doit repousser le mal, quelque grand que soit l'avantage qu'il pourra en retirer, et quelque pénible que soit ce parti à prendre. C'est lui qui a inspiré au grand philosophe moraliste allemand, à Kant, cette exclamation profondément vraie : « Devoir ! pensée merveilleuse qui n'agit ni par insinuation, ni par flatterie, ni par menace, mais simplement en soutenant dans l'âme ta loi nue, arrachant ainsi le respect pour toi, sinon toujours l'obéissance !»

Tels sont les trois ordres de sentiments, d'instincts moraux dont la nature nous a doués pour combattre les instincts pervers qu'elle a placés également dans nos cœurs, mettant ainsi l'antidote à côté du poison.

Veuillez maintenant, Messieurs, jeter un coup d'œil d'ensemble sur le genre humain. A côté des hommes convenablement conformés, quoique toujours imparfaits, car ce sont des hommes, qu'apercevez-vous? Des anomalies, des monstruosités.

Au point de vue physique, à côté des hommes bien constitués, d'une santé robuste, aux formes belles et nobles, vous trouvez des êtres maladifs, infirmes, contrefaits, chétifs. Qu'apercevezvous au point de vue intellectuel? Les mêmes différences. A côté des hommes supérieurs, de génie, qui créent les sciences, qui font surgir de leur pensée ces merveilles de l'imagination, qui dans la littérature et dans les arts excitent notre enthousiasme, nous trouvons des intelligences vulgaires, insensibles aux créations des grands esprits et aux splendeurs de la nature, incapables de s'élever au-dessus de la direction de leurs intérêts et des besoins matériels de la vie. Nous rencontrons enfin les pauvres d'esprit, les imbéciles et les idiots. Eh bien! messieurs, ces imperfections naturelles, ces anomalies, ces infirmités, ces monstruosités que vous apercevez dans l'ordre physique et dans l'ordre intellectuel, existent aussi grandes, aussi nombreuses, aussi variées, dans l'ordre moral.

C'est sur la réalité et sur la nature de ces anomalies morales que je désire attirer votre attention, car ces anomalies, les plus malheureuses peut-être de celles qui affectent l'humanité, sont complètement ignorées, ou plutôt, leur importance a passé tout à fait inaperçue. Par cela seul que l'homme est en santé, qu'il associe convenablement ses idées, qu'il raisonne, qu'il est intellectuellement intelligent, on en a toujours conclu qu'il devait être moralement intelligent, bien conformé sous le rapport moral, qu'il était capable de sentir dans sa conscience le bien et le mal, qu'il possédait les moyens de pouvoir repousser ses mauvais désirs, sans que l'on ait jamais songé à étudier sa nature morale, l'état de sa conscience, sans que l'on ait pensé à s'enquérir s'il était réellement doué des instincts moraux, des facultés morales directement antagonistes des instincts pervers.

Les infirmités, les anomalies morales, que j'ai l'honneur de signaler à votre attention, en quoi consistent-elles? Est-ce dans les instincts pervers, dans les penchants immoraux, dans les désirs criminels même? Non, Messieurs; car, ainsi que je l'ai déjà fait observer, les sentiments pervers, les idées et les désirs de même nature qu'ils inspirent, sont aussi inhérents à l'humanité que les bons sentiments et leurs inspirations morales. La présence des sentiments pervers ne constitue donc point par elle-même une anomalie. Du moment où l'antidote se trouve à côté du poison dans le cœur d'un homme, l'état moral de cet homme est régulier. Mais supposez que le contre-poison représenté par les sentiments moraux vienne à être trop faible, ou à manquer; alors l'anomalie existe incontestablement, l'équi-

libre moral est rompu, car les bons instincts de l'âme et les pensées morales qu'ils inspirent peuvent seuls servir de contrepoids à la puissance des mauvaises passions, de la perversité. C'est de cette anomalie psychique, c'est de cette faiblesse, c'est de cette absence de conscience morale dont sont frappés les criminels, et c'est elle seule qui fait le criminel, c'est elle qui permet que l'homme puisse commettre des actes qui blessent profondément cette conscience. Les facultés intellectuelles ne peuvent point par elles seules servir de contre-poids à la perversité; elles ne concourent à la combattre que lorsqu'elles sont dirigées dans leur activité par les facultés morales. C'est un principe psychologique que j'ai démontré, et qui prouve toute

l'importance du rôle que jouent ces dernières facultés.

Les anomalies psychiques qui nous occupent en ce moment, les absences de facultés morales qui en présence des mauvais penchants font les criminels, sont souvent héréditaires, de même que tous les vices que l'on rencontre dans l'humanité. Combien de fois les descendants n'héritent-ils pas, de leurs ascendants criminels, des malheureuses anomalies morales qui sont nécessaires pour pouvoir commettre le crime! Nous avons cité un certain nombre d'exemples de cette transmission héréditaire; mais ce point important de la science ne peut faire l'objet du moindre doute devant les exemples fort nombreux qu'en a cités le Dr Bruce Thompson, médecin de la prison de Perth, dans le Edinburgh evening courrant, no du 26 novembre 1869. L'état organique qui préside aux anomalies morales graves, sans être une maladie réelle puisqu'il coïncide avec la santé, a cependant une parenté plus ou moins éloignée, mais incontestable, avec les états pathologiques du cerveau qui produisent les diverses variétés de la folie. Les cas où les enfants des aliénés deviennent des criminels ordinaires sont trop nombreux pour ne pas attribuer l'origine de ce fait à une influence organique héréditaire.

La faiblesse extrême, et principalement l'absence des instincts moraux, provenant, soit de ce que leurs germes précieux, congénialement trop faibles pour se manifester spontanément, n'ont pas été développés par l'éducation morale, soit de ce que les germes de ces facultés font tout à fait défaut, constituent la plus malheureuse des monstruosités auxquelles le genre humain est sujet. Cette monstruosité peut être diversement dénommée; nous lui avons donné indistinctement le nom d'idiotie morale, d'inconscience morale, d'insensibilité morale, termes divers qui donnent une idée exacte de sa nature. Elle varie à l'infini dans ses formes selon les sentiments qui sont faibles ou qui font

défaut, et dans son intensité selon les divers degrés de faiblesse dont ces sentiments sont atteints, faiblesse qui peut s'étendre jusqu'à la nullité complète. Les sentiments, dont la faiblesse ou l'absence constituent l'idiotie morale peuvent être divisés en trois classes: 1º le sens moral; 2º les sentiments généreux à l'égard du prochain, c'est-à-dire la pitié, la bienveillance, le respect et la charité, 3º les sentiments de prudence, de prévoyance, la crainte et autres sentiments d'intérêt personnel bien entendu. Parcourons rapidement les diverses sortes d'idiotie morale causées par l'absence de ces divers instincts moraux.

1º L'absence du sens moral est facile à constater chez le criminel L'homme qui est assez heureux pour posséder le sens moral a nécessairement sa conscience froissée par ses pensées, par ses désirs, et par ses actes pervers. Il est donc évident que celui jui n'éprouve aucune répulsion morale en présence de ses désirs criminels, et qui, après les avoir satisfaits, ne ressent aucua remords véritable, est réellement privé de sens moral. Or, ces manifestations morales ne se montrant jamais, ni avant, ni après le crime, chez les criminels qui commettent de sang-froid cet acte repoussant, on est en droit d'en conclure que ces hommes sont non-seulement pervers, mais encore qu'ils sont dénués de sens moral. Cette absence de réprobation morale contre les désirs criminels et de remords moral après le crime est un fait d'observation que je ne peux que vous signaler ici, quiconque portera son attention sur ce point capital pourra le constater, et il a déjà été signalé par plusieurs observateurs. Un écrivain du Edinburgh Medical journal, fort au courant de l'état moral des criminels, écrivait ce qui suit dans le numéro d'avril 1870: « Notre propre expérience, ainsi que le témoignage des directeurs, des chapelains, des femmes de service et des geoliers, nous permettent d'affirmer que sur mille voleurs de profession on ne rencontre pas un cas de remords». Il cite également à l'appui de ce qu'il avance le rapport d'un gentleman qui, après avoir vécu quarante ans parmiles criminels, soit en Angleterre. soit dans les colonies pénitentiaires, n'avait pas vu un seul voleur de profession moralement réformé, bien entendu avec le système qui ne vise qu'à punir, et non à améliorer le criminel. N'est-il pas de la plus grande notoriété que les lieux où sont détenus les criminels, tels que les prisons, les établissements de déportation, les bagnes, n'ont jamais été habités par le remords? Gardezvous de prendre pour du remords véritable les peines et les regrets manifestés par quelques condamnés à mort dans les jours et les heures qui précèdent le dernier supplice. Tout ce qu'ils expriment de bon et de douloureux leur est arraché, non par le regret du crime lui-même, c'est-à-dire par le remords, mais par la triste situation dans laquelle ils se trouvent, par l'espoir que Dieu leur pardonnera et qu'ils échapperont ainsi aux châtiments de l'autre vie. L'analyse des sentiments qu'ils manifestent alors, analyse que j'ai faite sur une vaste échelle, me

permet d'affirmer ce que j'avance.

2º Les sentiments généreux à l'égard du prochain ne font pas moins défaut aux criminels que le sens moral. La nature a doué la plupart des hommes des sentiments de pitié, de bienveillance et de charité pour les autres hommes. Mais les grands criminels font exception à cette règle. Sans pitié pour les victimes qu'ils dépouillent ou qu'ils massacrent, jamais un commencement d'exécution n'éveille en eux un bon sentiment ne les rappelle à la raison morale et ne les arrête. Ils détruisent tout ce qui fait obstacle à leur rapacité, et ils ne cessent de frapper que lorsqu'ils supposent leur victime sans vie. Jamais ils ne la plaignent; il leur arrive même d'insulter son cadavre, de le tourner en ridicule, de boire et de manger tranquillement à ses côtés. Le sentiment de la valeur de la vie humaine n'étant point dans leur cœur, ils tuent pour des futilités, pour quelques pièces de monnaie, pour la satisfaction d'un instant, sans qu'aucun sentiment porte leur pensée vers les chagrins qu'ils causeront à la famille de la victime. S'ils ont commis le crime sous l'influence d'une passion violente, ils se vantent de leur action, is s'en font gloire, et se déclarent prêts à recommencer. Si leur victime a échappé à leur fureur, ils en expriment hautement b regret, se promettant d'être plus adroits une autre fois. Les comptes-rendus de Cour d'assises ne manquent jamais de signa ler le cynisme avec lequel les criminels font ces déclarations. Insensibles à l'égard du mal qu'ils commettent, insensibles à l'égard du triste sort de leurs victimes et de la famille de cellesci, ils sont également insensibles aux peines que peuvent éprouver leurs complices. Il est réellement merveilleux de voir la facilité avec laquelle les malfaiteurs qui sont arrêtés dénoncent leurs complices qui sont encore libres, et combien volontiers ils concourent à favoriser l'arrestation de ces derniers. Ils agissent ainsi, soit dans le but égoïste de faire retomber sur d'autres qu'eux-mêmes la responsabilité des actes qui pèse sur eux, et d'être moins sévèrement traités, soit dans le but méchant de mettre leurs complices dans la peine, et de n'être pas seuls à subir les châtiments dont ils sont menacés. Le lien qui unit ces malheureux est l'intérêt seul et non une affection. Aussi, dès que ce lien égoïste est rompu, ils se traitent en ennemis dans un but intéressé.

3º Les sentiments générateurs de l'intérêt bien entendu font même le plus souvent défaut à ces êtres exceptionnels, si malheureusement conformés au point de vue instinctif. Le manque de prudence est surtout manifeste chez les individus dénués de sens moral, et chez lesquels la crainte égoïste des châtiments est étouffée par quelque passion violente, telle que la haine, la vengeance, la jalousie et parfois même l'avarice. On voit alors ces passionnés menacer publiquement ou en particulier la personne qui est l'objet de leur passion, du sort qu'ils lui réservent, et cela, non pas une fois, mais à diverses reprises. Ces menaces réitérées, d'après le résultat de mes recherches, indiquent avec certitude un crime imminent qu'il serait facile de prévenir. Il y a des criminels cependant qui sont tellement dénués du sentiment de prudence, qu'ils parlent froidement de leur projet de s'emparer du bien d'autrui en renversant tous les obstacles qu'ils rencontreront, de telle sorte que, quand le crime est commis, on en connaît de suite l'auteur.

L'imprévoyance est fort remarquable chez la plupart des criminels. Elle tient à cette singulière disposition d'esprit dont ils sont tous plus ou moins affectés, d'être entièrement absorbés par le désir qu'ils éprouvent actuellement. On dirait que leur pensée ne se porte point sur l'avenir, lequel est pour eux comme s'il ne devait jamais arriver. Les conséquences des crimes qu'ils méditent ne les impressionnent point; et, s'ils pensent aux châtiments, il leur semble que ces châtiments ne pourront jamais les atteindre. Satisfaire les désirs présents que leur conscience ne réprouve point, voilà de quoi s'occupe leur esprit. Aussi poursuivent-ils presque tous leur but, songeant à peine aux punitions, courant sans crainte après un avantage matériel souvent des plus minces, après de misérables sommes d'argent sottement gaspillées en peu de jours, en quelques heures. Cette imprévoyance extrême et cette absence de crainte donnent aux criminels une audace et une effronterie étonnantes. Sans frein moral, et à peine contenus par l'intérêt bien entendu qu'inspire la crainte, comment ne seraient-ils pas entreprenants, audacieux? Mais cette audace aveugle ne vient point du vrai courage qui prévoit le péril, qui le craint même, et qui l'affronte par la seule considération du devoir. Cette audace stupide est la conséquence des diverses insensibilités morales dont le criminel est affecté.

Pour que cet homme puisse faire aussi bon marché que ce qu'il le fait de tout ce que l'homme désire, sous l'influence de l'égoïsme rationnel, de l'intérêt bien entendu, il faut nécessairement qu'il soit très-faiblement doué des sentiments qui inspirent cet intérêt, de la crainte surtout. En vue d'avantages éphémères, il s'expose aux plus durs châtiments, à la perte de sa liberté physique dans les lieux de détention, où il sera traité sévèrement; il s'expose à être séparé de sa famille, à être méprisé, à mourir d'une mort violente et ignoble qui blesse profondément la dignité humaine. Enfin il préfère une vie vagabonde, aventureuse, précaire, toujours pleine de périls, à une vie tranquille et régulière.

En présence de ces diverses insensibilités morales que l'on rencontre toujours à différents degrés chez les criminels, pour-rait-on douter, Messieurs, que ces malheureux ne soient atteints d'une anomalie morale fort grave? Pourrait-on en douter quand ces absences de facultés morales se manifestent d'une manière palpable dans leurs effets, dans l'absence de réprobation contre la pensée criminelle, et dans l'absence de remords après l'acte? Si je n'étais pas limité dans le cercle étroit d'une lecture, il me serait facile de vous démontrer que l'absence de ces facultés su-périeures porte une rude atteinte à la raison et à la liberté morale; mais je ne sortirai point de la question que j'ai pris à cœur de traiter devant vous.

L'intelligence, quelque grande qu'elle soit, n'atténue point l'atteinte portée à la raison et à la liberté chez le criminel, par l'insensibilité morale; elle ne détourne point cet homme du mal; bien loin de là. L'intelligence, exclusivement dirigée par des instincts pervers, devient au contraire une puissance d'autant plus dangereuse qu'elle est plus développée. Uniquement occupée à favoriser la satisfaction de ces instincts, elle crée des projets criminels et cherche les moyens de les exécuter; elle produit surtout les malfaiteurs féconds en inventions criminelles et les chefs de bande très-habiles. Chez les êtres pervers et moralement insensibles, l'intelligence est donc un pouvoir dangereux.

Les connaissances acquises intellectuellement servent for peu à détourner ces êtres moralement insensibles d'accomplir les actes immoraux vers lesquels les poussent leurs mauvais instincts le fait suivant en est la preuve. Les criminels savent que ce qu'il font est défendu par les lois, que les punitions les menacent ils savent même en général le genre de peines auxquelles il s'exposent par tel ou tel crime, car les criminels de profession connaissent assez bien les articles du code pénal qui les concernent. Eh bien! ces connaissances les empêchent-elles de commettre des attentats contre la société? Point du tout; la sociét n'en est pas moins offensée par eux. Les lois et les châtiment sont impuissants lorsque l'idiotie morale de ces êtres portés a mal s'étend jusqu'à la faiblesse ou à l'absence du sentiment de

rainte, ce qui n'a lieu que trop souvent. Ce fait a été constaté lepuis longtemps, car depuis longtemps l'expérience oblige à épéter: Leges sine moribus vanæ proficiunt. Les lois, sans les entiments moraux et les bonnes mœurs auxquelles ils donnent laissance, sont vaines et impuissantes. Oui, elles sont sans force levant les mauvais sentiments, lorsque ceux-ci règnent sur esprit sans antagonistes moraux. L'inefficacité complète des connaissances intellectuellement acquises, du pouvoir intellectuel, levant les instincts pervers des hommes dénués de sentiments noraux, n'a pas échappé à la sagacité de l'honorable Président le l'American prison association, M. Horatio Seymour, qui l'a ignalé en ces termes dans le meeting qui a eu lieu à New-York e 26 janvier dernier: « Crime grows in skill vith every advance of arts and sciences. Knowledge is power but it is not virtue. t is as ready to serve evil as good 1. » Alors que presque partout, et surtout en France, on proclame la culture intellecuelle et l'instruction comme la principale barrière à opposer u crime; alors que l'on ne tient aucun compte sérieux de la culure morale par l'éducation, véritable moyen cependant de prévenir cet acte odieux, je suis heureux d'appuyer mon opinion ur un nom respectable et plus autorisé que le mien.

Je ne vous ai parlé, Messieurs, que des criminels qui comnettent le crime de sang-froid. Je désire ajouter quelques mots sur les criminels qui commettent le crime sous l'influence de passions violentes, telles que la haine, la vengeance, la jalousie, a colère. Chez la plupart d'entre eux on rencontre une insensibilité morale aussi grande que chez les criminels de sangroid, insensibilité affirmée par l'absence de remords après le crime. Cependant un petit nombre de ces individus peuvent posséder les sentiments moraux à un degré suffisant. Etant subitement envahis par une passion violente qui étouffe, qui paralyse instantanément ces nobles facultés morales ces ndividus se trouvent alors moralement insensibles, et ils comnettent le crime pendant que tout ce qu'ils éprouvent et tout ce qu'ils pensent les porte à cet acte, pendant qu'aucun de leurs ons sentiments ne peut combattre le désir criminel. Mais, une ois que la passion est satisfaite, elle perd sa puissance, elle n'occupe plus entièrement l'esprit. Alors les sentiments moraux nomentanément étouffés reprennent vie, et, froissés par l'acte pervers, ils produisent un remords moral et un regret intéressé

Le crime croît en habileté avec chaque progrès des arts et des sciences. Le savoir est un pouvoir, mais il n'est pas la vertu; il est aussi prêt à servir e mal que le bien.

d'autant plus vifs que les sentiments froissés qui causent ces repentirs ont plus de puissance. Dans certains cas, la peine morale est si violente qu'elle jette l'individu dans le désespoir et l'entraîne au suicide. Je ne fais que signaler ces cas rares de remords véritable dans le crime. En résumé, Messieurs, on ne rencontre jamais du remords véritable chez le criminel qui a commis le crime de sang-froid, et, dans quelques cas rares seulement on rencontre cette peine morale chez celui qui commet le crime sous l'influence d'une passion violente. Chez ces derniers, l'amendement est prompt et facile, et il n'y a pas de récidives. Ce fait qui est très-naturel n'a pas échappé à Mittermaier. Les personnes employées dans les prisons, dit-il, ont remarque que les détenus pour crimes commis sous l'influence de passions violentes, crimes accidentels, donnent quelquefois des signes de repentir, qu'ils sont plus soumis et qu'ils mènent une conduite plus régulière que les criminels qui ont agi de sang-froid et dont un grand nombre sont criminels de profession.

Cet exposé trop rapide et fort incomplet que je viens de vous faire de l'état psychique des criminels, sera suffisant, je pense pour que vous puissiez pressentir l'opportunité d'en tenir compte dans le traitement qu'il convient de leur faire subir, objet pour lequel vous êtes ici réunis.

Le criminel présentant un danger sérieux pour la société celle-ci doit se défendre contre lui, c'est son droit incontestable Mais contre qui a-t-elle à exercer son droit? Est-ce contre un homme qui possède dans sa conscience, comme les autres hommes, les moyens nécessaires pour pouvoir combattre et vaincre ses désirs immoraux? D'après ma description fort abrégée de l'anomalie morale dont tous les criminels sont plus ou moin atteints, vous avez pu le juger, Messieurs, les facultés morales ces antagonistes par excellence des mauvais sentiments, leu manquent à différents degrés. Si ces hommes atteints d'un notre pitié. Pour parer au danger qu'ils présentent, on do nécessairement les séparer de la société. Cette séparation, ave les conditions dures dans lesquelles ellene peut manquer d'avoi lieu, constitue à elle seule une punition. Je n'ai pas à m'occupe lieu ici du genre de séquestration qu'il convient le mieux d'ador ter à leur égard, cela n'entre point dans le sujet que je me sui proposé de traiter. Je vous exprimerai cependant en deux mot ma pensée à cet égard : Je considère tous les modes de séques tration comme mauvais et dangereux, soit pour la société, so pour le criminel, s'ils n'ont pour but que la punition pure

mple. Je crois aussi que tous les modes de séquestration, en oisissant pour chaque criminel le mode qui convient le mieux son caractère particulier, peuvent être bons, si l'on a pour int de mire l'intérêt de la société qui est entièrement basé sur mélioration morale des criminels, et si l'on prend les moyens icaces pour opérer cette amélioration. Le traitement qui ne se qu'à punir pour punir est fort dangereux pour la société et ur le criminel; il n'améliore jamais celui-ci, et souvent il le nd pire; il produit de 40 à 45 pour cent de récidivistes. Je us citerai à propos du régime actuel des prisons les apprécians suivantes d'un magistrat français, qui mettent en évidence usuccès complet de ce régime. « En vain, dit M. Bonneville Marsangy, dans leur sollicitude, nos gouvernements success ont envoyé en Suisse, en Belgique, en Hollande, en Aneterre, en Espagne et jusqu'aux Etats-Unis, les hommes les us distingués pour y recueillir des renseignements sur toutes s expériences tentées; en vain ont-ils pris l'avis des corps de agistrature et des hauts fonctionnaires administratifs; en in ont-ils fait appel aux lumières spéciales de leur personnel directeurs, aumôniers, inspecteurs des prisons; en vain les ambres législatives ont-elles élaboré les projets de loi de 1840, 44, 1846: en vain l'Académie des sciences morales et polities a-t-elle entrepris l'étude de cette délicate question : force t d'avouer qu'au moment où je parle tout cet imposant enseme de travaux et d'efforts n'a encore amené aucun résultat praue, et les innombrables délibérations intervenues sur la mare pénitentiaire, au lieu de faire jaillir la clarté, la certitude, ccord sur certains points convenus, semblent n'avoir produit définitive que confusion et défiance, qu'une sorte d'impuisnce finale aboutissant au statu quo; nous en sommes toujours » Cet aveu était ainsi formulé en 1867 dans un article de la vue contemporaine. Et votre présence ici, Messieurs, n'est-elle s une preuve nouvelle que tout est encore en question dans la estion pénitentiaire? S'il en est ainsi, croyez-le bien, c'est e l'on a fait fausse route; c'est que jusqu'à ce jour n'ayant été idé dans cette question que par la crainte et la vengeance, et n par des données scientifiques, l'on n'a jamais eu en vue que punition; c'est que n'ayant jamais étudié l'état moral qui nduit l'homme au crime, on a ignoré cet état tout à fait anoral, et on n'a pu apercevoir que, pour arriver à un résultat vorable, il faut viser à atténuer autant que possible cette anoalie, cause du crime. Je vous ai démontré que le criminel est être à part, différent des autres hommes au point de vue oral. S'il en est ainsi, le meilleur moyen de prévenir le crime

et de sauvegarder l'intérêt de la société, n'est-ce pas de faire cesser cette différence, sinon tout à fait, car cela ne se peut pas, au moins d'une manière approximative, suffisante cependant pour que le criminel ne soit plus nuisible? La législation qui adoptera ce point de départ atteindra, soyez-en persuadés, un degré de perfection qu'elle est loin de posséder aujourd'hui; car, ainsi que l'a dit l'illustre Beccaria : « Toute législation qui, se bornant à punir le crime, ne s'occupe pas efficacement de le prénir, est imparfaite. » Or, améliorer le détenu, développer en lui les quelques sentiments dont il possède le germe, ne fût-ce même que des sentiments d'intérêt matériel s'il n'en possède pas d'autres, sentiments avec lesquels il pourra combattre ses désirs pervers; lui donner l'habitude et le goût du travail au moyen duquel il pourra vivre honnêtement; arriverà ces résultats par des procédés humains, afin de l'habituer par l'exemple à agir humainement, au lieu de le traiter comme on ne traiterait peut-être pas des animaux, n'est-ce pas le véritable moven

de prévenir le crime?

Le traitement moral appliqué aux individus mal conformés moralement n'est point une utopie sortie de mon imagination. L'invention première en est due à M. Demetz, qui a pratiqué ce traitement avec une rare perfection au pénitencier de Mettray sur de jeunes détenus. Et, tandis que ces jeunes gens donnaient 75 récidivistes pour cent alors qu'ils étaient jetés dans les prisons pêle-mêle avec les criminels adultes, ils n'en ont plus donné que 4 pour cent sous la direction sévère et en même temps paternelle de M. Demetz. Certainement ce régime appliqué aux adultes devrait subir des modifications; mais la base devrait en être la même. Le système de moralisation a été également appliqué aux adultes, et, bien que son application n'ait été faite chez eux qu'incomplètement, il a cependant donné des résultats fort remarquables. Dans mon travail sur les criminels, j'ai cité entre autres résultats ceux obtenus par le directeur du pénitencier d'Albertville (Savoie), pendant une gestion pleine de fermeté et de mansuétnde. Il maîtrisait ses détenus en excitant en eux les bons sentiments. Par ce moyen, il était tellement parvenu à les dompter, qu'il n'hésitait pas à les faire sortir du pénitencier, seuls ou par escouade, sous la surveillance d'un gardien, pour exécuter divers travaux. Il les retenait ainsi dans le devoir par la reconnaissance et par l'affection, sans que jamais une évasion ait pu le compromettre, car les prisonniers savaient qu'en s'évadant ils compromettaient la responsabilité de leur bienfaiteur. Forcé par l'administration de mettre en vigueur les règlements officiels et routiniers avec toute leur sévérité, et cela, 88,30

pour

adop-

degré

r.ainsi

se hor-

le pré-

r en lui

e fut-ce

possede

attre ses

cavail au

es resul-

exemple

ne traite-

le moven

contormes

agination.

oralique ce

de Mettray

ons les pris plus donné

ne temps pa-

applique aux

lase devrain

të ëralement

n'ait été faite

des résultats

inels, jai cit

cleur du pent

tion pleine o

ous en excitat etait tellemen

faire sortir t rveillance d'u

tenait ainsi dan

sansque jama

sonniers saraie

isabilité de l

tre en vigneur

ur sérérité, et d

malgré la moralité exceptionnelle et l'habitude du travail qu'il avait introduites dans la prison, ce directeur modèle préféra donner sa démission que de présider à la mise en pratique d'un régime qu'il comprenait être détestable. Cet exemple, Messieurs, n'est pas le seul que l'on puisse citer en faveur de la supériorité de la force morale sur la force brutale pour maîtriser les criminels. L'honorable D' Wines, dans le compte-rendu du résultat de son voyage en Europe, fait à l'occasion du présent Congrès, compte-rendu qu'il a lu dans le meeting tenu à New-York le 26 janvier dernier, le D' Wines, dis-je, a cité le système irlandais mis en pratique par l'honorable sir Walter Crofton: « Never I have seen elsewer, dit le Dr Wines, anything comparable to the intermediate prison at Lusk. Here is a prison which is not a prison, consisting of two iron tents capable of accompositing a hundred innates, and a farm of two hundred acres, an establishment without bares, bolts, or enclosing wall, and yet in fourteen years not a dozen escapes have taken place; thus proving the dictum of Dr Wichern, that « the strongest wall is not wall »; in other words, that a wall of inluence is stronger than a wall of granite'. » Ce qui revient à dire avec M. Vacherot (de l'Institut) : « L'attrait, dans l'empire des esprits, est la plus grande force de direction, le plus sûr s donnaient noyen de gouvernement. »

Tous les criminels sans doute ne sont pas aptes à être améiorés, amendés par le traitement moral. Ce régime, quoique tant le plus rationnel, donnera certainement quelques décepions. La nature morale des assassins et des rédicivistes en général est tellement mauvaise qu'elle peut parfois rester reelle. Malgré cela le traitement moral entouré de précautions récessaires doit encore être tenté en leur faveur et peut produire es résultats merveilleux. Quoi qu'il en soit, le criminel ne devrait entrer dans la société qu'après avoir donné des garanties de écurité par sa bonne conduite et par son assiduité au travail, oit dans les lieux de détention, soit hors de ces lieux dans une bération provisoire, et non pas après un temps fixé d'avance ar la loi, ainsi que cela a lieu dans le système qui n'a pour but

¹ Jamais je n'ai vu ailleurs quelque chose de comparable à la prison termédiaire de Lusk. C'est une prison qui n'est pas une prison, consisnt en deux tentes en fer capables de contenir cent criminels, et une ferme 200 acres. Un établissement sans grilles, sans verrous, sans murs de oture, et en 14 ans il n'y a pas eu une douzaine d'évasions, prouvant nsi le dicton du Dr Wickern que « la muraille la plus forte n'est pas une uraille »; en d'autres mots, « que la muraille de l'influence est plus forte he la muraille de granit».

que la punition. Dans un système meilleur qui élève la question pénitentiaire à la hauteur d'une science, chaque détenu doit être étudié séparément et traité suivant son caractère et suivant le genre d'idiotie morale dont il est affecté. Traiter tous les criminels de la même manière est aussi absurde que de vouloir guérir toutes les maladies si diverses du corps par la même médication. C'est en partant de ces principes basés sur une étude psychologique consciencieuse des criminels, que l'on pourra voir peu à peu le crime diminuer de fréquence. Je ne saurais trop vous engager, Messieurs, à poursuivre cette étude. Vouloir édifier un genre de traitement quelconque sans qu'il ait des bases scientifiques, c'est vouloir bâtir avec solidité sur le sable mouvant.

Des hommes éminents, inspirés par les plus nobles instincts du cœur, par la pitié envers des êtres moralement infirmes, ont voulu tenter de prendre ces malheureux par la douceur et les bons procédés, pour leur faire adopter une vie régulière. En employant ce système opposé au système de rigueur adopté officiellement, ils ont réussi dans leur tentative. Ce que ces bienfaiteurs de l'humanité ont essayé sous la seule inspiration de leurs sentiments est exactement ce que prescrit la froide science, c'est-à-dire la connaissance de l'état psychique des criminels et la connaissance des lois qui gouvernent le monde moral. La science, en effet, ne po ivait se trouver en opposition avec le précepte moral le plus élevé : rendre le bien pour le mal. Elle démontre que la société, dans son propre intérêt, doit adopter envers celui qui l'a blessée, un traitement humain et charitable, quoique plein de fermeté.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien agréer un exemplaire de ma *Psychologie naturelle*, ouvrage dans lequel se trouvent suffisamment démontrées et développées, je pense, les idées que j'ai eu l'honneur de vous exposer d'une manière fort abrégée.

